

**Sommaire :**

- **Élections professionnelles**
- **Corps des Psy EN : où en est-on ?**
- **Lettre à la rectrice : situation des CIO**
- **NBI DCIO**

## **Elections professionnelles : le Snes-Fsu et le Snuipp-Fsu premières organisations syndicales chez les psychologues de l'EN**

Les psychologues de l'Éducation Nationale ont très majoritairement voté pour les listes présentées par le SNES et le SNUipp, syndicats de la FSU. Les personnels ont confirmé la place de premières organisations syndicales dans le premier et le second degré du SNUipp et du SNES et ainsi renforcé la FSU en tant que première fédération syndicale dans l'Éducation nationale. Les listes présentées par nos organisations syndicales, avec 30 points d'avance sur la liste arrivée en deuxième position, obtiennent 5 sièges sur 7 à la CAPN et 79 des 120 sièges aux CAPA.

FSU	SGEN-CFDT	SE UNSA	FO	SUD	CGT
49,7%	17,88%	18,59%	6,97%	4,94%	2,05%

### **Dans l'académie :**

**Vote CAPA : avec 72 % de participation , la FSU obtient 58,45% des suffrages, le Sgen CFDT 23,19% et l'UNSA 18,36%.**

**La FSU aura 3 sièges sur 4, les élus FSU sont :**

**Pour la HC : Christine TISSIER (EDA) titulaire, Florence KERSULEC (EDO) suppléante.**

**Pour la CN : Sylvie BERGER (EDO) titulaire, Dominique BISSON (EDA) titulaire, Julie PASCUAL (EDO) suppléante , Carine VILLARI-RODRIGUES (EDA) suppléante.**

**La FSU, une fédération tournée vers l'avenir :  
Pour faire avancer les revendications des psy EN et défendre les CIO et les RASED**

### **Ce que nous avons gagné avec le corps unique :**

#### **Dans le 1<sup>er</sup> degré**

- L'obtention d'un statut de psychologue, clarifiant et confortant le métier ;
- La création d'un concours permettant le recrutement direct sur ces missions spécifiques et l'élargissement du vivier de recrutement, permettant ainsi de garantir l'avenir du métier

#### **Dans le 2nd degré**

- Une circulaire nationale qui précise nos missions et permet de mieux contrer les interprétations et les dérives locales ;
- Un ancrage fort dans l'Éducation nationale pour mieux résister aux pressions des Régions.
- L'accès à la hors-classe pour les Psy EDO, et l'extension de la NBI à tous les DCIO

**Pour tous les Psy EN** une indemnité de 1250 euros pour tutorat d'un Psy EN stagiaire

### **- L'État doit tenir ses engagements !**

- Respect, pour les Psy-ÉN EDO, des taux de promotion pour l'accès à la hors-classe
- Revalorisation de l'ICA des DCIO

- Revalorisation de l'indemnité des Psy-ÉN EDO
- Maintien de l'indemnité REP

### **- Ce qu'il reste à obtenir :**

#### **Dans le 1<sup>er</sup> degré :**

- Le passage d'un mouvement départemental à un mouvement académique préservant les acquis, tant pour les intégré-e-s que pour les détaché-e-s.
- Un fonds national et académique pour compenser les inégalités d'équipement selon les communes.

#### **Dans le 2nd degré :**

- L'alignement de l'indemnité de fonction des Psy-ÉN EDO sur celle des Psy-ÉN EDA : à corps unique, indemnité unique !
- Le maintien et le développement d'un réseau de CIO relevant de l'État.

### **- Ce que nous portons pour tous les Psy EN :**

- Un plan de recrutement pluriannuel et des créations de postes nécessaires pour alléger les effectifs que les psychologues ont en charge.
- L'accès effectif de toutes et tous à la hors-classe avant le départ en retraite.
- Une structure hiérarchique et fonctionnelle cohérente avec le statut du nouveau corps, notamment pour l'évaluation professionnelle

# Lettre à la rectrice du 14 novembre 2017

« Mme la Rectrice,

Nous tenons à attirer à nouveau votre attention sur la situation d'un certain nombre de CIO de notre académie et plus particulièrement des conditions des travail des personnels qui du fait de déménagement dans de nouveaux locaux se sont fortement dégradées.

- **CIO d'Amboise** : depuis janvier 2017, le CIO a déménagé dans 2 algécos qui ne communiquent pas, au lycée Chaptal dans l'attente d'un relogement dans ce même lycée. Un algéco est dédié à l'accueil (secrétariat et salle de documentation) et l'autre pour les 4 psychologues. Le CIO ne bénéficie ni de point d'eau ni de toilettes. Aucune signalétique ne permet au public de s'y rendre facilement. Le CIO a été fermé lors de l'épisode de canicule. De gros travaux sur le plateau qui surplombe les algécos sont prévus, ce qui ajoutera à toutes les dégradations déjà subies celui de la nuisance sonore. De plus la configuration des algécos ne permet pas la confidentialité des entretiens.

Au prétexte que le maintien de ce CIO était subordonné à la gratuité des locaux, le choix a été fait de placer les personnels dans des conditions de travail difficiles, ne leur permettant pas d'assurer un service de qualité. Pour rappel le loyer du CIO dans les anciens locaux était aux alentours de 330 euros !

- **CIO de Loches** : le CIO a déménagé dans les locaux du lycée Planiol et se situe dans la loge partagée avec l'accueil. Si les 2 espaces (CIO et accueil) sont bien délimités, un grave problème d'insonorisation n'assure pas la confidentialité des entretiens. La configuration du CIO est un appartement donc peu adapté à un CIO et à la réception du public (un seul bureau pour 3 postes de psychologues, une salle de bain qui sert de stockage des archives...)

- **CIO de Blois** : nous tenons à rappeler les conditions de travail des personnels que nous avons à maintes fois dénoncées auprès de vos services : 2 bureaux pour 9 postes de psychologues dont 1 réservé à l'animatrice de la PSAD. Les personnels n'ont aucun lieu pour stocker leur matériel, les dossiers des élèves et pour effectuer un travail collectif...

- **CIO de Chartres** : les locaux ont été vendus et les personnels n'ont à ce jour aucune information sur le relogement du CIO malgré leur demande.
- CIO de Nogent : le relogement au lycée Rémi Belleau dans des locaux inadaptés a là aussi, fortement dégradé les conditions de travail des personnels, dégradation amplifiée par la suppression du poste de DCIO compensée seulement pendant un temps par un demi poste.
- **CIO se Chateaudun** : un relogement dans une ancienne caserne a été proposé par la mairie il y a 2 ans : est-ce toujours d'actualité ?
- CIO de Bourges : une recomposition de l'espace entre Canopée, le CIO et l'arrivée de la maison des solidarités implique des travaux (le CIO perdant la moitié de son espace). Or à ce jour les personnels n'ont aucune nouvelle concernant le début des travaux.
- **CIO de Vendôme** : ce CIO a bénéficié de l'attribution d'un demi poste supplémentaire pendant 2 ans du fait du nombre d'élèves par psychologue au dessus de la moyenne académique et de l'aspect très rural du secteur. La suppression cette année de ce poste provisoire, a eu pour conséquence de découvrir un établissement scolaire.
- Nous rappellerons également la situation du **CIO d'Orléans** : 4 bureaux pour 25 postes de psychologues.

Outre toutes ces difficultés matérielles mais qui ont un réel impact sur l'exercice de notre métier au quotidien et le travail collectif, s'ajoutent un manque d'information criant des personnels lorsqu'un déménagement ou des travaux sont prévus, un sentiment de mépris et d'abandon de la part de l'administration (si on se réfère à ce qui se passe pour les indemnités et à ce qui s'est passé lors du passage à la hors classe l'année précédente), le plan étudiant présenté par la ministre étant « la goutte d'eau qui fait déborder le vase ».

Nous souhaitons être reçus en audience afin d'échanger avec vous sur tous ces sujets.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Olivier Lelarge Sylvie Berger »

# NBI des DCIO : le Snés-Fsu a à nouveau interpellé

## la DPE le 26 novembre

« Les rectorats ont reçu le 6 novembre un courrier du ministère à ce propos.

Cette NBI aurait du être versée à tous les DCIO en fonction depuis le décret du 6 décembre 1991. En effet l'attribution de la NBI est liée aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent.

Il y a eu depuis différentes jurisprudences dans l'attribution de la NBI. Ainsi par exemple le jugement N° 217950 du 30/05/2001 qui dit que le contingentement des crédits de NBI ne peut être le seul motif invoqué pour exclure un agent. Ou les CE N° 133640 du 9/09/1994, N°307786 du 26/05/2010 et le N° 330159 du 16/05/2011 qui tous les trois confirme l'égalité de traitement à la même date entre les agents qui occupent les mêmes emplois correspondant aux fonctions ouvrant droit à la NBI et qui comportent la même responsabilité ou la même technicité particulière doit être respectée.

Nous souhaitons savoir :

- quand sera mis en place le rattrapage quadriennal de cette mesure, soit le paiement de 20 points de NBI à partir du 1/09/2013 à tous les agents concernés ?
- si les DCIO retraités seront concernés ainsi que les DCIO faisant fonction au cours cette période ? »

Nous attendons la réponse de la DPE à ce sujet et nous la ferons suivre dès que nous l'aurons.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**